

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. BRAULT S. WATTELLE. Mmes JUIN. GONNEAU. FAYOL. MAZZONI. ROBIN.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DUGUE. MM. BANNIER. LOISEAU excusés

=====

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DAMANGE

**ORDRE DU JOUR** :

- **Point sur les travaux de la Salle des Fêtes et sur l'incident technique survenu le 31 décembre**

- **Tarifs 2017**

- **Convention de balayage avec la commune de DESCARTES - renouvellement**

- **Convention d'occupation du terrain de football avec la commune de DESCARTES**

- **Communauté de Communes Loches Sud Touraine : désignation du délégué de la CLECT**

- **Délibération autorisant le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

- **Questions diverses**

*Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016.*

En début de séance Mme le Maire souhaite qu'un sujet soit abordé à huis-clos, le Conseil Municipal donne son accord sur le huis-clos demandé. Le sujet une fois clôturé, la séance du conseil municipal reprend en séance publique

### OBJET – POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES ET SUR L'INCIDENT TECHNIQUE SURVENU LE 31 DECEMBRE

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET fait tout d'abord le point sur le dysfonctionnement de la chaudière de la salle des fêtes, des réglages devraient avoir lieu dans les prochains jours par les techniciens de la Sté ATLANTIC.

De plus, il donne également un compte-rendu de l'incident électrique survenu le 31 décembre qui a endommagé toute une partie de l'installation électrique, du matériel de sonorisation, des cartes électroniques de la chaudière en créant une surtension.

Les dommages seront couverts en partie par l'assurance multirisque de la commune.

Le chiffrage des dommages est le suivant :

- Dommages électriques.....	5517.31 € H.T.
- Dommages sonorisation, vidéoprojecteur.....	2585.49 € H.T.

*Les dommages au niveau de la chaudière ne sont pas encore chiffrés.*

**OBJET – TARIFS 2017 – Délib. n°02-02/01/17**

Madame le Maire rappelle les différents tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les tarifs de location du Petit Théâtre, des concessions de cimetière.
- précise que les tarifs du camping seront revus lorsque l'installation du nouveau mobilhome sera faite.
- décide de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

→ **Location de la Salle des Fêtes et de la Salle Polyvalente :**

LOCATION SALLES	TARIFS
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	
Banquet ou mariage :	
Personnes hors commune	<b>265,00</b>
Personne de la commune	<b>135,00</b>
Concours de belote	<b>80,00</b>
Réunion Personnes hors commune	<b>80,00</b>
Vin d'honneur	<b>80,00</b>
Chauffage	<b>70,00</b>
Climatisation	<b>50,00</b>
Sonorisation	<b>40,00</b>
Cautiion location vidéo-projecteur	<b>200,00</b>
Cuisine	<b>60,00</b>
Cautiion	<b>600,00</b>
<i>Nota : Associations communales :</i>	
<i>Location gratuite une fois par an</i>	
<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	
Banquet ou mariage-personnes hors commune	<b>165,00</b>
Banquet ou mariage-personnes hors commune-période hiver	<b>185,00</b>
Banquet ou mariage-personnes de la commune	<b>85,00</b>
Banquet ou mariage-personnes de la commune-période hiver	<b>100,00</b>
Réunion personnes hors commune	<b>50,00</b>
Vin d'honneur	<b>45,00</b>
Sonorisation	<b>30,00</b>
Jardin Octave DUTERNE-Grauit pour les personnes de la commune	
Jardin Octave DUTERNE-personnes hors commune	<b>20,00</b>
Cautiion	<b>300,00</b>
<i>Cette salle est offerte gratuitement à toutes les associations communales, pour leurs besoins en fonction des disponibilités</i>	

→ **Location de la Salle Omnisports « Maurice HUGUET »**

ABILLOIS						EXT. COMM.					
	- 16 ans	16 à 25 ans	Adulte	Couples	Partenaire*		- 16 ans	16 à 25 ans	Adulte	Couples	Partenaire*
Tennis extérieur			accès gratuit et libre			Tennis extérieur			accès gratuit et libre		
Tennis badminton en salle						Tennis badminton en salle					
Année	21,50 €	28,50 €	69,50 €	111,50 €		Année	37,00 €	52,00 €	111,00 €	167,00 €	
Semestre	16,00 €	21,50 €	47,00 €	69,50 €		Semestre	24,50 €	37,00 €	69,50 €	118,00 €	
Heures**	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	3,50 €	Heures**	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	3,50 €
Musculaton						Musculaton					
Année	-	65,00 €	95,00 €	140,00 €		Année	-	95,00 €	155,00 €	225,00 €	
Semestre	-	40,00 €	70,00 €	95,00 €		Semestre	-	60,00 €	110,00 €	145,00 €	
Trimestre	-	23,00 €	55,00 €	65,00 €		Trimestre	-	45,00 €	90,00 €	110,00 €	
Semaine	-	14,00 €	29,00 €	40,00 €		Semaine	-	23,00 €	55,00 €	70,00 €	

**OBJET – AUGMENTATION DES LOYERS – Délib. n°03-03/01/17**

Madame le Maire rappelle le montant des loyers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide d'appliquer une hausse de 0.30 % sur le montant des loyers à la date d'échéance de chaque bail, les nouveaux montants s'établissent comme suit :

LOCATAIRES	Adresse du Logement	Date du bail	LOYER
	Studio - Place de la Mairie		
GIRAUD Elodie	Studio - Rue Rabelais	01-sept	<b>230,00 €</b>
DIZIER Sylvie	Logt Ecole - Rue Rabelais	15-sept	<b>294,00 €</b>
RAPAGNETTA Béatrice	Logt Ecole - Rue des Moulins	15-juin	<b>418,00 €</b>
DUPIN/DESVARD	Logt Presbytère - Place Conty Maignant	01-oct	<b>554,00 €</b>
VICENTE Roger	Logt Poste - Rue du Commerce	01-nov	<b>483,00 €</b>
ROY Arthur	Logt Garderie - Rue Rabelais	15-mai	<b>361,00 €</b>

**OBJET – PROGRAMMATION CULTURELLE – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES EN 2017 – Délib. n°04-04/01/17**

Monsieur Bernard MARCHAIS, rappelle la programmation culturelle qui comprend 6 spectacles pour l'année 2017, les dates et les spectacles retenues seront précisés ultérieurement les contrats étant en cours d'étude.

Il propose de fixer les tarifs pour 2017, comme suit :

- **SPECTACLE ENFANTS :**
  - ✓ 3.00 €
- **AUTRES SPECTACLES :**
  - ✓ 10.00 € par personne
  - ✓ Gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans
- **PASS 4 SPECTACLES – non compris le spectacle enfants -**
  - ✓ 32.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les tarifs cités ci-dessus

**OBJET – MUTUALISATION DE LA BALAYEUSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE BALAYAGE ENTRE LA COMMUNE D'ABILLY ET LA COMMUNE DE DESCARTES – Délib. n°05-05/01/17**

Madame le Maire rappelle la convention de balayage signée entre la Commune d'ABILLY et la Commune de DESCARTES, cette convention avait été établie pour 12 mois.

Monsieur MARCHAIS, adjoint, donne un compte-rendu de la prestation assurée par la commune d'ABILLY et précise que le coût de la prestation à savoir 400.00 € la journée, a été suffisant par rapport notamment aux frais d'entretien du matériel.

Les termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur la convention présentée**
- **charge son Maire de signer le renouvellement de la convention avec Monsieur le Maire de Descartes**

**OBJET – CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE DESCARTES – Délib. n°06-06/01/17**

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint, indique qu'il a été sollicité par la Commune de Descartes pour envisager l'utilisation du terrain de football d'ABILLY par l'Association de football « La Saint Georges » de DESCARTES.

L'association utiliserait le terrain de football de la commune d'ABILLY pour ses entraînements 10 à 15 fois durant la saison 2016/2017, cette location se ferait à titre gracieux considérant les services rendus par la commune de DESCARTES notamment pour le prêt de matériels. L'association s'engagerait à laisser les locaux propres après chaque utilisation.

Il est donné ci-dessous les termes de la convention.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE DESCARTES :*****Entre***

*- La commune d'ABILLY (Indre et Loire) représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia BRAULT, dûment habilitée à l'effet des présentes*

***et***

*- La commune de DESCARTES (Indre et Loire) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques BARBIER, dûment habilitée à l'effet des présentes*

***d'autre part :***

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit ;*

*La Commune d'ABILLY possède un terrain destiné à la pratique du football situé route du Grand Pressigny. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de la commune de DESCARTES pour les entraînements de football de l'Association « La Saint Georges de DESCARTES » pour la saison 2016/2017, le nombre d'entraînement est de l'ordre de 10 à 15*

*Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :*

**Article 1° : Dispositions générales**

La Commune d'ABILLY met à disposition de la Commune de DESCARTES, les équipements de football situés Route du Grand-Pressigny.

**Article 2° : Désignation**

Ces équipements de football sont constitués d'un terrain et de vestiaires

**Article 3° : Engagement de chaque partie**

La Commune d'ABILLY s'engage à mettre à disposition le terrain ainsi que les équipements de football, précédemment cité, à titre gracieux lors des entraînements.

La Commune de DESCARTES s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation du terrain et à nettoyer après chaque entraînement les vestiaires et les sanitaires.

**Article 4° : Etat des lieux**

La Commune d'ABILLY délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

**Article 5° : Assurances**

La Commune d'ABILLY assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre la commune de DESCARTES, en sa qualité d'occupante.

La Commune de DESCARTES s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra à la commune d'ABILLY l'attestation d'assurance correspondante.

**Article 6° - Gestion, réparations et charges diverses**

La Commune de DESCARTES satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la commune d'ABILLY. La Commune de DESCARTES entretiendra les vestiaires et sanitaires en parfait état.

**Article 7° - Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

**Article 8° - Résiliation**

Toute entorse à cette présente convention, la rendra caduque par décision expresse des Maires des communes d'ABILLY et de DESCARTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur la convention proposée**
- **charge Mme le Maire de signer la présente convention**

**OBJET – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE – Délib. n°1-01/01/17**

Mme la Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligueillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Il convient donc que la commune de ABILLY désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Après en avoir délibéré :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :**

- **en qualité de membre titulaire Monsieur Bernard MARCHAIS**
- **en qualité de membre suppléant Madame Patricia BRAULT**

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – Délib. n°07-07/01/17**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 211 025,99 €  
(opérations réelles, hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

**OPERATION 86 – AMENAGEMENT DU CAMPING**

Art. 2188 – acquisition mobilhome d'occasion

5000.00 €

Art. 21318 – aménagement aire de camping-cars 4000.00 €

**OPERATION 61 – ACQUISITION MATERIELS DIVERS**

Art. 2188 – acquisition outillage et divers 5000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus**

**OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ **Communauté de Communes – LOCHES SUD TOURAINE – Participation aux commissions thématiques :**

Mme le Maire informe de la possibilité pour les membres du conseil municipal de participer aux commissions thématiques au sein de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Chaque conseiller municipal pourra si le souhaite demander son inscription dans l'une des commissions citées ci-dessous, deux choix sont possibles classés par ordre de préférence. Pour celles et ceux qui souhaitent s'inscrire, leur choix devra être adressé au secrétariat de mairie avant le 24 janvier.

Liste des commissions :

- Economie
- Tourisme et culture
- Economie numérique
- Economie rurale et solidaire
- Rivières, milieux aquatiques et espace naturel sensible
- Déchets ménagers
- Eau et assainissement
- Pôles de proximité et mutualisation
- Aménagement du territoire
- Solidarité
- Enfance – Jeunesse

- ✓ **Baux de pêche – Délib. n°08-08/01/17**

Monsieur MARCHAIS, précise qu'il a été contacté par Monsieur Joël GALLAND, président de l'association de pêche de DESCARTES, qui souhaite qu'un bail soit signé entre la commune d'ABILLY et l'association de pêche dans les termes cités ci-dessous :

**Entre les soussignés :**

La commune d'ABILLY, représentée par son Maire, Mme Patricia BRAULT

**Et**

L'AAPPMA de Descartes représentée par son Président, M. Joël GALLAND

**Il a été convenu ce qui soit :**

La Commune d'ABILLY Ploue l'AAPPMA de DESCARTES le droit de pêche sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section YD n°23 (Ile de la Claise) – commune d'ABILLY
- Parcelle cadastrée section YD n°24 (Ile de la Claise) – commune d'ABILLY
- Parcelle cadastrée section AA n°38 (Terrain de football) – commune d'ABILLY

**La présente location est faite pour une durée de 3 ans (bail 3, 6, 9 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour expirer le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pouvant être prolongée par tacite reconduction pour une période de 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis éventuellement pour une période de 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

A l'expiration de ladite période des 9 ans et faute par les parties de s'être prévenues au moins six mois à l'avance, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le présent bail se continuera annuellement par tacite reconduction.

**Les clauses du présent bail sont les suivantes :**

- Le propriétaire accepte un loyer représenté par l'euro symbolique
- L'AAPPMA de Descartes aura à sa charge la pose de panneaux de parcours de pêche
- Les membres de l'AAPPMA de Descartes ou ses ayants droits devront exercer le droit de pêche sur parcours dans le respect des conditions et règlements en vigueur.
- Respecter la propreté des lieux, la végétation rivulaire, les plantations et clôtures. Stationner les voitures dans un emplacement qui ne gênera pas le passage des riverains et usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur les termes du bail présenté**
- **demande que soit aménagé un espace pour les personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient pêcher**
- **charge Mme le Maire de signer le bail annexé à la présente délibération.**

✓ **Tour de table**

Jean-Pierre RIBOULET : donne l'état d'avancement du schéma directeur d'eaux pluviales. Le cabinet EF ETUDES fait actuellement un relevé sur le terrain.

Pierre BROSSARD : précise qu'il a assisté avec Mme le Maire à une réunion d'informations organisée par ENEDIS sur l'installation dans les prochaines semaines des compteurs Linky pour les particuliers.

Bernard MARCHAIS : précise qu'il étudie actuellement les devis pour la fourniture des vêtements de travail pour le service technique et le personnel de la cantine, le contrat d'entretien des vêtements de travail ayant été rompu.

Il indique également que dans les prochaines semaines des travaux de sécurisation vont être effectués à l'École : pose d'un portail au parking des enseignantes et pose de films occultants sur les vitres de la classe de GS-CP

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30*

**récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises**

Nature	Références
- Point sur les travaux de la salle des fêtes et sur l'incident électrique survenu le 31 décembre 2016	
- Tarifs 2017	Délib. n°02-02/01/17
- Augmentation des loyers	Délib. n°03-03/01/17
- Programmation culturelle – fixation des tarifs pour les spectacles organisés en 2017	Délib. n°04-04/01/17
- Mutualisation de la balayeuse – renouvellement de la convention de balayage entre la commune d'ABILLY et la Commune de DESCARTES	Délib. n°05-05/01/17
- Convention d'occupation du terrain de football avec la commune de DESCARTES	Délib. n°06-06/01/17
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	Délib. n°07-07/01/17
- Questions diverses : . Communauté de communes – Loches Sud Touraine – participation aux commissions thématiques . Baux de pêche entre la commune d'ABILLY et l'Association de pêche de DESCARTES . Tour de table	Dossier n°8  Délib. n°08-08/01/17



BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A.	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P\* pouvoir

A\* absent